

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-063**

---*---

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORTS

**Rapporteur : Hervé DE STEFANO,
Christophe BLOIN**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a pour projet la construction d'une Halle multisports, afin d'accueillir de nombreuses activités sportives, comme le basket, le hand-ball, le foot en salle et de nombreux autres sports, dans des conditions de confort fonctionnel.

Cette Halle multisports sera située au cœur de la Ville, à proximité d'autres infrastructures de loisirs, telles que la piscine, la piste d'athlétisme, le cinéma.

La surface totale du bâtiment sera d'environ 2 471.00 m², comprenant notamment un hall d'accueil convivial, l'aire sportive, les vestiaires, des espaces dédiés à la restauration et salles de réunions.

L'enveloppe financière affectée aux travaux décrits précédemment s'élève à 5 000 000 € HT.

À la vue de l'enveloppe financière ci-dessus, le montant estimatif des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre dépasse la somme de 300 000 € HT, ce qui impose de recourir à la technique d'achat du concours.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage devra ainsi choisir à la fois un projet architectural et une équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché négocié signé à la suite du concours.

S'agissant d'un concours restreint, il convient de fixer un nombre maximum de candidats admis à concourir. Il est proposé de fixer ce nombre à 2.

Ces 2 candidats seront amenés à remettre une esquisse. Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes au règlement du concours, ils se verront attribuer une prime dont il est proposé de fixer le montant à 15 360.00 HT par candidat. Le montant de cette prime pourra être minoré par décision du Maire si les prestations ne sont pas conformes. Le montant de cette prime sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le candidat attributaire.

Dans ce cadre le jury devra être composé comme suit :

- Des élus membres de la Commission d'appels d'offres (CAO)
- D'un tiers de personnes disposant de la même qualification (ou équivalente) que celle exigée des candidats,
- De membres à voix consultatives.

Les membres du jury, autres que les membres de la CAO, seront désignés par arrêté du Maire.

Les personnes qualifiées seront indemnisées, conformément à leur proposition financière établie lors de leur désignation, par réunion de jury, auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ***À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la construction d'une halle multisports pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 5 000 000 € HT,
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle des sports conformément aux articles L. 2125-1-2° et R. 2162-15 à R. 2176-6-6 du code de la commande publique,
- **FIXE** à 2 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,
- **FIXE** à 15 360.00 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et à la réglementation en vigueur,
- **AUTORISE** la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2026

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.